

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1602**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 29

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Que les entreprises soient reconnues « d'utilité sociale » lorsqu'elles luttent contre des situations qui peuvent matériellement être résolues est légitime ; qu'elles le soient lorsqu'elles luttent contre une construction d'ordre idéologique ainsi que le suppose la rédaction de cet alinéa (l'identité sexuelle ne constitue pas une inégalité d'ordre social ou culturel) ne l'est en revanche pas.